

Droit de Prémption Urbain (DPU)

Code de l'urbanisme

Rappel

A Barre des Cévennes, si vous souhaitez vendre votre bien situé dans une zone de préemption (voir zone urbaine en rose, ci-dessous), la commune a la possibilité de s'en porter acquéreur.

Un notaire adresse à la Mairie un formulaire officiel (Cerfa n°10072*04) qui est une déclaration d'intention d'aliéner. La Mairie dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Ce droit est en place depuis des décennies d'abord avec l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) et aujourd'hui avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Entre les deux, il y a eu

une période de transition dans le contexte du Règlement National d'Urbanisme (RNU) où ce droit ne pouvait pas être appliqué.

Barre des Cévennes n'est pas seule : de très nombreuses collectivités utilisent le droit de préemption pour l'aménagement des zones urbanisées.

Concrètement, une Agence immobilière sérieuse doit vérifier systématiquement si le bien qu'il propose à la vente est dans une zone de préemption. Cette information, qui est un élément de décision important, **devrait être transmise à tout acheteur potentiel.**

